



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Convoqué le vendredi 21 JUIN 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION DE CESSION D'OUVRAGES PAR LA SOCIETE DU  
CANAL DE PROVENCE (SCP)**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie.....Procuration à Mme Primo  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia .....Procuration à Mme Pona  
PARLANI René.....Procuration à Mme Arnal  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier.....Procuration à M. Porcédo  
SEMENZIN Véronique .....Procuration à M. Pontet  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine ..... Absente  
RIGAUD Hervé.....Absent  
AMIC Bruno .....Absent  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio .....Procuration à Mme Apothéloz  
BLANGERO Maryse .....Absente  
LEPOITTEVIN Clément .....Absent

Nombre total de conseillers : 35  
Présents à la séance : 24  
Nombre de pouvoirs : 06  
Absents à la séance : 05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Société du Canal de Provence (SCP) dont le siège social est situé au Tholonet, CS 70 064, 13 182 AIX-EN-PROVENCE – Cedex 5, a proposé à la commune la signature d'une convention relative à la cession en l'état et à titre gracieux, de la propriété d'une canalisation désaffectée sur une longueur totale de 235 ml environ.

Cet ouvrage emprunte les parcelles cadastrées lieux-dits :

- Les Molx : section CE n° 266 (67 ml), CE n° 269 (2 ml), CE n° 272 (2 ml),
- Bompertuis : section CK n° 75 (22 ml), CK n° 76 (40 ml), CL n° 116 (41 ml), CL n° 119 (10 ml),
- Les Molx : CD 58, section BT n° 56 (22 ml),
- Les Angles : section BV n° 7 (7 ml),
- Le Cousta : section CR n° 44 (22 ml)

(voir tracé figurant en rose sur les plans annexés).

Il convient de m'autoriser à signer la convention, ci-jointe, dont les frais de publication auprès des services des Impôts et des Entreprises seront à la charge exclusive de la SCP.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'accepter que la propriété de la canalisation désaffectée sur une longueur totale de 235 ml environ, qui emprunte les parcelles communales (figurant en rose sur les plans ci-annexés), cadastrées lieux-dits :

- les Molx : section CE n° 266 (67 ml), CE n° 269 (2 ml), CE n° 272 (2 ml),
- Bompertuis : section CK n° 75 (22 ml), CK n° 76 (40 ml), CL n° 116 (41 ml), CL n° 119 (10 ml),
- Les Molx - CD 58 : section BT n° 56 (22 ml),
- Les Angles : section BV n° 7 (7 ml),
- Le Cousta : section CR n° 44 (22 ml),

soit cédée à la commune par la Société du Canal de Provence en l'état et à titre gracieux (figurant en rose sur les plans ci-annexés).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'ouvrage ci-jointe.

**ARTICLE 3 :** Que la convention sera enregistrée aux frais exclusifs de la Société du Canal de Provence auprès du Service des Impôts et des Entreprises.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI  
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 05 JUIL. 2019  
AFFICHÉE LE : 05 JUIL. 2019  
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 05 JUIL. 2019